

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement au Mexique. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil du Mexique

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	4
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	6
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

› Espagnol

Devise

› Peso (MXN)

Jours fériés

2010	
janvier	1 ^{er}
février	1 ^{er}
mars	15
avril	du 1 ^{er} au 3
mai	1 ^{er}
septembre	16
novembre	2 et 15
décembre	12 et 25

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit mexicain. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise. Les deux structures les plus courantes sont la SA (*Sociedad Anónima*) et la S de RL (*Sociedad de Responsabilidad Limitada*). Une entité peut être établie à titre de *Capital Variable* (CV), qui permet les fluctuations du capital d'une entreprise sans attestation du notaire. Le suffixe CV doit alors être ajouté au nom de l'entreprise (par exemple, SA de CV).

Société ouverte à responsabilité limitée

SA (*Sociedad Anónima*). Les actions de cette société ne sont pas enregistrées au nom de leurs détenteurs et elles sont cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 50 000 MXN, dont 20 % doit être versé au moment de la création de l'entreprise. Le reste doit être versé dans l'année qui suit.

Société fermée à responsabilité limitée

S de RL (*Sociedad de Responsabilidad Limitada*). Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 3 000 MXN (mais non supérieur à 50 000 MXN), duquel 50 % doit être versé à la création de l'entreprise.

Société en nom collectif

SNC (*Sociedad en Nombre Colectivo*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables.

Société en commandite simple

SCS (*Sociedad en Comandita Simple*). Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Si l'entreprise est établie comme société à capital variable, le capital minimal ne doit pas être inférieur à un cinquième du capital initial.

Société en commandite par actions

SCA (*Sociedad en Comandita por Acciones*). La société en commandite par actions permet à certains associés de limiter leur responsabilité au montant investi dans la société (comme pour l'actionnaire d'une société à responsabilité limitée), tandis que les commandités sont pleinement responsables. Les actionnaires peuvent vendre leurs actions à des tiers, mais seulement avec le consentement de tous les commandités et de deux tiers des commanditaires. Les exigences sont les mêmes que pour une SA.

Coopératives

Deux types de coopératives (*cooperativas*) sont reconnus selon la loi mexicaine : le régime coopératif à responsabilité limitée, aux termes duquel les obligations sont limitées au montant des certificats d'actions, et le régime coopératif à responsabilité complémentaire, aux termes duquel les associés peuvent être responsables d'un montant supérieur à la valeur des certificats d'actions. Habituellement, il faut au moins cinq associés pour former une coopérative, qui doit être à capital variable. Les coopératives sont régies par la Loi générale des sociétés coopératives de 1994.

Autres types d'organisations

La *Sociedad anonima bursatil* (SAB) est une société mexicaine ouverte à responsabilité limitée inscrite à la bourse mexicaine (*Bolsa Mexicana de Valores*), qui est régie par la nouvelle Loi sur les marchés des valeurs mobilières.

Une *Asociación en participación* (AP) est une convention entre associés dans le cadre de laquelle au moins un associé échange des biens ou des services pour avoir le droit de participer aux bénéfices d'une activité commerciale. Il ne s'agit pas d'une entité juridique distincte.

Succursales et bureaux de représentation

Les entreprises non mexicaines ont le droit d'avoir une succursale ou un bureau de représentation au Mexique. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés du Mexique, même si la succursale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme une entité juridique distincte. Pour ouvrir une succursale, la société doit produire différents documents. Les succursales ne peuvent détenir de biens immobiliers. Les succursales ont la possibilité de faire des ventes ; en revanche, les bureaux de représentation ne peuvent pas vendre directement au Mexique.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, une société doit avoir son centre de gestion au Mexique.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (MXN) et des comptes en devises à l'extérieur du Mexique. Cependant, seules les entreprises résidentes ou établies au Mexique, ainsi que les résidents de la région frontalière du Nord, soit la Baja California et la Baja California Sur, sont autorisés à détenir des dépôts à vue en devises dans le pays.

Les non-résidents peuvent détenir des comptes en monnaie locale et en devises étrangères au Mexique, bien que les comptes en devises étrangères doivent être inscrits auprès des autorités mexicaines appropriées.

Les comptes en monnaie locale ne sont pas convertibles en devises étrangères.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte. La propriété réelle et la structure de contrôle des entités juridiques doivent également être établies. Conformément aux mesures mises en place en 2004, les institutions financières doivent classer les clients en fonction du niveau de risque et tenir à jour les renseignements sur l'identité des clients.
- › Les politiques d'identification des clients doivent être rigoureusement appliquées dans le cas des comptes de correspondants ouverts pour des banques se trouvant dans des territoires classés comme des pays et territoires non coopératifs par le groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux. Les comptes ne peuvent être ouverts pour des institutions financières ou des intermédiaires qui n'ont aucune présence physique dans un territoire.
- › Les comptes anonymes ne sont pas permis.
- › Toutes les institutions financières et de crédit doivent identifier les clients qui effectuent des opérations dépassant 10 000 USD. L'identification est également requise pour les clients occasionnels qui effectuent des opérations dépassant 3 000 USD.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

Aux termes de la loi mexicaine, une taxe à la valeur ajoutée, soit l'*impuesto del valor agregado* (IVA), est prélevée sur la vente de biens et de services, au taux de 15 %. Ce taux est réduit à 10 % dans les zones frontalières. Les frais bancaires et intérêts de crédit sont assujettis à l'IVA. Les paiements d'intérêt hypothécaire sont exonérés de la TVA.

Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements sans numéraire au Mexique en fonction de la valeur. Ils sont accessibles à partir d'Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. Les virements créditeurs non urgents (TEF – *transferencias electronicas de fondos*) représentent le principal mode de paiement pour les versements de paie, bien que les cartes de paie constituent également un mode de paiement de salaire courant. Les virements créditeurs non urgents représentent aussi le mode de paiement le plus courant pour les opérations entre grandes entreprises, alors que les petites entreprises ont davantage tendance à utiliser les chèques. Les paiements par carte constituent le mode de paiement sans numéraire le plus courant en fonction du volume au Mexique. Les paiements par carte sont généralement utilisés pour les opérations de consommation. Les cartes de débit sont plus utilisées que les cartes de crédit. Pour le règlement des paiements locaux occasionnels ou récurrents, les services publics et les compagnies d'assurance font appel à un système de débits directs préautorisés (DOMI – *domiciliacion de recibos*). Les chèques sont moins utilisés depuis quelques années, mais représentent encore un instrument de paiement important au Mexique, de même que le comptant.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards de MXN)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	158,9	148,1	- 6,8	3 341,4	3 330,9	- 0,3
Transfert de crédit :	50,1	68,2	36,1	152 931,0	165 964,8	8,5
<i>Valeur élevée</i>	29,5	41,7	41,4	135 395,0	144 456,7	6,7
<i>Valeur peu élevée</i>	20,6	26,5	28,6	17 536,0	21 508,1	22,7
Débits directs	6,8	8,4	23,5	20,4	26,2	28,4
Paiements par carte de débit/crédit	1 919,8	2 079,3	8,3	2 012,6	2 225,0	10,6
Total	2 135,6	2 304,0	7,9	158 305,4	171 546,9	8,4

Source : Banco de México, avril 2009.

Paiements internationaux

Les paiements internationaux sont traités au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires et sont habituellement acheminés par le réseau SWIFT.

Les paiements de crédit d'une entreprise ou d'un particulier aux États-Unis à un bénéficiaire au Mexique peuvent être faits par l'intermédiaire du service américain FedACH Directo a México, les fonds étant accessibles en MXN le lendemain.

Les paiements interbancaires transfrontaliers peuvent être faits par la Banco de México, qui participe au système de compensation multilatéral de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI).

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en MXN)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure normale du Centre (HNC)
Virements commerciaux urgents, de valeur élevée	Règlement en temps réel à finalité immédiate	16:30 HNC
Paiements de consommation non urgents, de valeur peu élevée (nationaux)	Les paiements sont réglés le jour suivant	Des heures limites ont été établies pour divers types d'opérations : Chèques = 13:00 HNC TEF = 20:30 HNC

Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banco de México (Banxico) n'exige pas de déclaration aux fins des statistiques sur le solde des paiements.

Ententes et contrôle des changes

Le Mexique n'applique actuellement aucun contrôle de change.

La participation majoritaire étrangère dans des entreprises mexicaines n'est pas permise pour certains secteurs comme l'agriculture, les pêches, l'alimentation en combustible et les médias, et est assujettie à l'approbation gouvernementale dans d'autres secteurs, comme les banques et les entreprises de services financiers.

La commission nationale des investissements étrangers doit approuver la participation majoritaire étrangère dans des sociétés mexicaines pour certains secteurs comme le transport et les communications mobiles. En outre, le gouvernement doit examiner la participation majoritaire étrangère dans des sociétés mexicaines évaluées à plus de 150 millions USD.

L'importation et l'exportation d'espèces ou de chèques totalisant plus de 10 000 USD doivent être signalées aux douanes.

Gestion de trésorerie et des liquidités

Les sociétés mexicaines mettent l'accent sur la centralisation de leurs liquidités à l'échelle nationale plutôt qu'internationale.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est un service couramment offert par les banques mexicaines et internationales. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie réelle nationale. Les comptes détenus par différentes entités juridiques peuvent prendre part à la même structure, bien qu'une structure faisant intervenir seulement des comptes au sein de la même entité juridique constitue une pratique courante.

Les regroupements de fonds peuvent être libellés en monnaie locale (MXN) et en USD. La centralisation de trésorerie réelle transfrontalière est offerte, mais elle se limite aux pays participant à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), soit le Mexique, le Canada et les États-Unis.

Centralisation de trésorerie notionnelle

La centralisation de trésorerie notionnelle n'est pas autorisée au Mexique.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt ne sont en général pas disponibles. Les fonds sont plutôt transférés dans des comptes de placement au jour le jour. Les banques offrent des dépôts à terme en MXN et en USD, mais ceux-ci ne sont pas des investissements à court terme très populaires. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CEDES), habituellement pour des durées allant jusqu'à un an, bien que les billets à ordre escomptés (*pagarés*) constituent des investissements à court terme plus populaires.

Instruments non bancaires

Certaines institutions financières non bancaires fortement cotées émettent du papier commercial, bien que ce type d'instrument ne représente pas un investissement à court terme attrayant en raison des problèmes de liquidités.

Banxico émet des bons du Trésor (*certificados de tesorería de la federación* - CETE) pour des périodes de un, trois, six et douze mois.

Les sociétés mexicaines ont de plus en plus accès aux fonds du marché monétaire.

Crédit à court terme

Banque

Les découverts constituent généralement une option onéreuse pour les emprunts à court terme, mais les marges de crédit et prêts bancaires sont habituellement offerts au Mexique, tant aux sociétés résidentes que non résidentes. Les banques imputent habituellement une marge sur le TIIE (*tasa de interés interbanca de equilibrio*) pour les facilités libellées en MXN. D'autres commissions d'engagement et de montage pourraient également être perçues.

Institution financière non bancaire

Les grandes entreprises fortement cotées et certaines institutions financières non bancaires émettent du papier commercial (PC), qui doit être émis dans le cadre d'un programme de crédit de un an renouvelable. Les échéances varient entre une semaine et 91 jours.

Les effets de commerce sont généralement escomptés pour les petits exportateurs et l'affacturage est offert de plus en plus couramment.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- › Les sociétés résidentes sont assujetties à l'impôt sur leur revenu mondial.
- › Les entreprises non résidentes sont imposées sur l'ensemble de leurs revenus issus d'activités au Mexique et sur l'ensemble de leurs revenus provenant du Mexique.
- › Le taux d'imposition des sociétés au palier fédéral est de 28 %.
- › Les impôts sont réduits de 32,14 % pour les entreprises œuvrant exclusivement dans les secteurs de l'agriculture, des pêches et de la foresterie.
- › Les États ne prélèvent pas d'impôt sur le revenu des entreprises.
- › En 2008, l'impôt sur actifs a été remplacé par un « impôt uniforme ». L'impôt uniforme est un impôt sur le revenu plutôt que sur les actifs, en sus de l'impôt sur le revenu normal. Ce nouvel impôt sera calculé sur les flux de trésorerie

en affectant le taux applicable à l'assiette fiscale, déterminée par la soustraction, à partir des revenus imposables (vente de biens, prestation de services indépendants et octroi de l'utilisation ou de la jouissance temporaire de biens), des déductions permises liées à ces revenus. Les taux applicables à l'impôt uniforme sont de 16,5 % pour 2008, 17 % pour 2009 et 17,5 % pour 2010 et les années suivantes. L'impôt uniforme est payable seulement s'il est plus élevé que l'impôt sur le revenu des sociétés ordinaire.

- › Les pertes d'exploitation ne peuvent être reportées rétrospectivement, mais peuvent être reportées prospectivement jusqu'à dix ans.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Les contribuables mexicains peuvent présenter une demande d'établissement d'entente anticipée en matière de prix de transfert auprès des autorités fiscales.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

- › Le Mexique a conclu des conventions fiscales avec différents pays. Les différents taux de retenue d'impôt peuvent s'appliquer sur les intérêts, les dividendes et les redevances, tout dépendant des modalités de la convention avec un pays en particulier.
- › Les dividendes aux résidents et aux non-résidents ne sont pas imposés s'ils sont versés à même les bénéfices après impôt et si l'entreprise dispose de suffisamment de « bénéfices fiscaux nets » (CUFIN) afin de couvrir les dividendes. Si ce n'est pas le cas, les dividendes sont imposés au taux d'imposition des sociétés, avec majoration selon un facteur de 1,3889.

Impôt sur les gains en capital

- › Les gains et pertes en capital sont assujettis à l'impôt sur le revenu des sociétés normal. Le gain ou la perte équivaut à la différence entre le prix de vente et le coût de l'actif.
- › Le produit de la vente de biens immobiliers, d'actions et d'immobilisations corporelles peut être lié à l'inflation. L'impôt uniforme s'applique à la vente de biens, mais étant donné que l'achat afférent est habituellement déductible au moment de l'acquisition, le revenu de la vente serait imposable en totalité.

Capitalisation restreinte

- › Généralement, l'intérêt correspondant à la dette de parties apparentées étrangères qui dépasse un ratio de 3:1 sur le capital n'est pas déductible.

Prix de transfert

- › Le revenu imposable et les frais déductibles doivent être fondés sur des valeurs respectant le principe des entreprises indépendantes.
- › Les documents à l'appui doivent être conservés pour toutes les opérations effectuées avec des parties apparentées, tant au Mexique que hors du pays.

Taxes de vente/TVA

- › La TVA est prélevée sur la vente de biens et la prestation de services (rendus au Mexique), y compris les paiements de crédit-bail et les importations. La TVA standard est de 15 %.
- › Certains produits (par exemple les produits alimentaires de base, les produits pharmaceutiques, les livres et les journaux) et services (agriculture, hôtellerie, services publics) sont exonérés de la TVA, comme c'est le cas pour les biens exportés. Dans les zones frontalières, un taux réduit de 10 % s'applique. Les intérêts bancaires, les versements de crédit, les soins médicaux, l'éducation et les revenus de location provenant de biens résidentiels sont exonérés de la TVA.
- › Des droits d'accise sont prélevés sur certains biens comme l'essence, l'alcool et le tabac.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Les cotisations de sécurité sociale sont établies comme suit (pourcentages approximatifs applicables aux salaires des employés) :

Catégorie	Employeur	Employé
Maladie et maternité	24,250 %	1,105 %
Invalidité	1,750 %	0,625 %
Retraite/licenciement	5,150 %	1,125 %

- › Les employeurs versent un montant équivalant à 5 % des salaires des employés à l'Institut national de l'habitation à l'intention des travailleurs.

- › Les employeurs paient une prime fondée sur le salaire des employés pour les risques professionnels. Cette prime varie en fonction du niveau de risque associé à l'emploi, entre 0,54 % pour les employés de bureau et 7,5 % dans l'industrie lourde.
- › Les entreprises doivent distribuer une partie de leurs bénéfices annuels à leurs employés. Ce montant représente habituellement 10 % du revenu imposable.

Taxe sur les dépôts à terme

- › Le 1^{er} juillet 2008, le gouvernement mexicain a institué une nouvelle taxe sur les opérations financières de 2 % sur l'excédent des dépôts en espèces de 25 000 MXP ou plus par mois. Cette nouvelle taxe est désignée par l'acronyme IDE (*Impuesto a las Depósitos en Efectivo*).

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP (www.deloitte.com).
Données datant du 1^{er} mars 2009.

Rapport préparé en septembre 2009.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.